

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025-19 – Reprise et ajustement de la provision pour les CET

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, un provisionnement doit être constitué dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Conformément à l'alinéa 29° de l'article L.2321-2 du C.G.C.T., les provisions pour risques et charges constituent une dépense obligatoire et participent à la qualité comptable et à la bonne gestion de l'établissement.

Par ailleurs, le décret n°2004-878 du 26 août 2004 fixe le régime du Compte Epargne Temps. L'objectif du CET est de permettre aux agents d'épargner leurs droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement.

Ainsi, les jours épargnés sur CET au 31 décembre, qu'ils soient à terme payés ou posés, génèrent une obligation de verser une rémunération postérieurement à la réalisation du service fait par l'agent. Cela se traduit par la comptabilisation d'un passif à la date de clôture.

Les provisions doivent être comptabilisées au plus tard en fin d'exercice au vu des risques intervenus au cours de l'année, par opération d'ordre budgétaire (mandat au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et titre de recette au chapitre 15 « Provisions pour risques et charges »).

Pour rappel, seuls les jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour font l'objet d'une provision budgétaire.

Le Syndicat Decoset a décidé, pour la première fois en 2024, de constituer une provision pour le paiement des CET sur la base d'une méthode individuelle anonyme par catégorie, pour un montant de 79 914,00 € au titre des jours épargnés au 31/12/2023. Ce montant était décomposé comme suit :

- 32 700,00 € pour les jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour pour les agents de catégorie A
Soit 218 jours
- 9 200,00 € pour les jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour pour les agents de catégorie B
Soit 92 jours
- 38 014,00 € pour les jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour pour les agents de catégorie C
Soit 458 jours

Il convient d'ajuster cette provision en fonction des jours épargnés au titre de l'exercice 2024 puis d'effectuer une reprise en fonction des jours utilisés ou monétisés en 2024.

Les agents du syndicat mixte Decoset pouvant déposer leurs jours épargnés au titre de l'année 2024 jusqu'au 31 janvier 2025, la provision réalisée sur l'exercice 2025 couvre les charges afférentes aux jours épargnés au 31 décembre 2024 sur l'ensemble des CET.

Decoset recense :

- 165 jours supplémentaires épargnés en 2024 et déposés sur les CET pour des agents de catégorie A (au-delà du 15^{ème} jour)
- 11 jours à régulariser (oubli lors de la constitution de la première provision) de jours épargnés en 2023 et déposés sur les CET pour des agents de catégorie A (au-delà du 15^{ème} jour)

- 19 jours à régulariser (agent arrivé en cours d'année 2024 avec transfert de son CET) (au-delà du 15^{ème} jour)
Soit $150 \text{ €} \times 195 \text{ jours} = 29\,250 \text{ €}$
- 56 jours épargnés en 2024 et déposés sur les CET pour des agents de catégorie B (au-delà du 15^{ème} jour)
- 5 jours à régulariser (oubli lors de la constitution de la première provision) de jours épargnés en 2023 et déposés sur les CET pour des agents de catégorie B (au-delà du 15^{ème} jour)
Soit $100 \text{ €} \times 61 \text{ jours} = 6\,100 \text{ €}$
- 92 jours épargnés en 2024 et déposés sur les CET pour des agents de catégorie C (au-delà du 15^{ème} jour)
- 19 jours à régulariser (oubli lors de la constitution de la première provision) de jours épargnés en 2023 et déposés sur les CET pour des agents de catégorie C (au-delà du 15^{ème} jour)
Soit $83 \text{ €} \times 111 \text{ jours} = 9\,213 \text{ €}$

Ainsi, l'ajustement de la provision qui doit être constituée au titre des jours épargnés au 31 décembre 2024 s'élève à 44 563,00 €.

Soit une provision totale de 124 477,00 € (79 914,00 € + 44 563,00 €).

Lorsque le risque se concrétise ou est écarté, il convient de reprendre le montant correspondant sur la provision constituée. Ces conditions de reprise doivent être précisées dans la présente délibération. Concrètement, les jours de CET posés en 2024 ou les jours épargnés en 2024 donnant lieu à indemnisation doivent être repris par rapport à la provision constituée l'an passé et ajustée précédemment.

Decoset recense :

- 78 jours de CET monétisés ou posés en 2024 pour des agents de catégorie A
Soit $150 \text{ €} \times 78 \text{ jours} = 11\,700 \text{ €}$
- 35 jours monétisés ou posés en 2024 pour des agents de catégorie B
Soit $100 \text{ €} \times 35 \text{ jours} = 3\,500 \text{ €}$
- 68 jours monétisés ou posés et 45 jours retirés (mutation) en 2024 pour des agents de catégorie C
Soit $113 \text{ €} \times 83 \text{ jours} = 9\,379 \text{ €}$

Ainsi, la reprise de provision pour le paiement et la pose de jours épargnés sur les CET s'élève à 24 579,00 € pour l'année 2024.

Après reprise, la provision finale s'élève ainsi à 99 898,00 € (124 477,00€ - 24 579,00€) au 31/12/2024.

Le tableau suivant retrace les éléments ci-dessus communiqués.

		Provision CET au 31/12/23	Provision au 31/12/24	Ajustement 2024	Reprise 2024
Cat A	Nombre de jours au-delà des 15ème jour	218	413	195	78
	Montant unitaire en €	150	150	150	150
	Montant total	32 700,00 €	61 950,00 €	29 250,00 €	-11 700,00 €
Cat B	Nombre de jours au-delà des 15ème jour	92	153	61	35
	Montant unitaire en €	100	100	100	100
	Montant total	9 200,00 €	15 300,00 €	6 100,00 €	-3 500,00 €
Cat C	Nombre de jours au-delà des 15ème jour	458	569	111	113
	Montant unitaire en €	83	83	83	83
	Montant total	38 014,00 €	47 227,00 €	9 213,00 €	-9 379,00 €
PROVISION TOTALE		79 914,00 €	124 477,00 €	44 563,00 €	-24 579,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement budgétaire et financier de Decoset,

Vu la délibération D2023-54 du 17 octobre 2023 optant pour le régime des provisions budgétaires,

Vu la délibération D2024-21 du 13 juin 2024 constituant une première provision pour le paiement des CET à Decoset,

Vu la délibération D2024-53 du 18 décembre 2024 mettant à jour le règlement du temps de travail à Decoset,

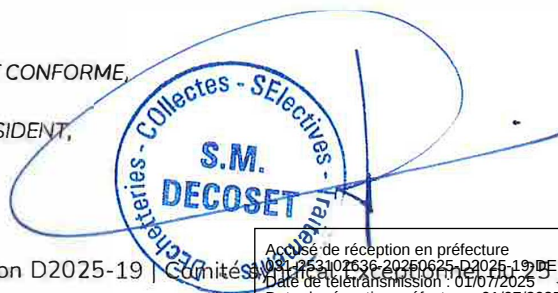
Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajustement et la reprise de la provision budgétaire à hauteur de 19 984€ au titre de l'année 2024, permettant de couvrir le risque lié au paiement ou à la pose des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps par les agents du Syndicat, ce qui porte le montant totale de la provision constituée à 99 898,00€,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Supplémentaire 2024 en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement (opérations d'ordre – transfert entre sections)

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,



SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-19 | Comité syndical
2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
M31-253102536-20250625-D2025-19-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Secrétaire de séance

M. BOUCHE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8